



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Alain CONTREPOIS Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, M. Jean-Michel BAZIN par pouvoir à Mme Sophie BEUREL.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2021-0505

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Repas avec l'équipe enseignante

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, le directeur de l'école pour organiser un repas avec l'équipe enseignante, le mardi 14 décembre 2021. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0506

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, le directeur de l'école pour organiser le marché de Noël, le mardi 14 décembre 2021. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0507

Logement 34 rue de Sours - Monsieur SILOUVAPPANE Jacques et Madame BREN Aurore - fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 1^{er} novembre 2021 à la mise à disposition du logement situé 34 rue de Sours qui était attribué à Monsieur Jacques SILOUVAPPANE et Madame BREN Aurore.

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget aménagement sous l'imputation 824-752.

DECISION N° D-V-2021-0508

Permis de démolir - Stade James Delarue - vestiaires modulaires vétustes - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder, dans le cadre de la rénovation du stade et suite à la création de nouveaux vestiaires, au dépôt de la demande de permis de démolir des bâtiments modulaires vestiaires situés sur la parcelle cadastrée BS 367, située 103 rue de Sours 28000 Chartres.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0509

Acquisition de défibrillateurs - commande auprès de l'UGAP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'acquisition de défibrillateurs, dans les conditions suivantes :

- UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, pour un montant de 64235.62 € HT soit 77082.74 € TTC pour l'acquisition et la maintenance sur 3 ans de 29 défibrillateurs.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée est BATI-020-21318-19-278 du budget principal de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2021-0510**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la "voie rose" Place des Epars - modification****DECIDE**

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°D-V-2021-0348 du 01/09/2021 attribuant le marché relatif de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la voie rose sur la Place des Epars à Chartres, comme suit :

- Au lieu de lire « Marché n°2021-114 attribué au bureau d'études : VERDI – 99 rue de Vaugirard – 75006 PARIS »,
- Lire « Marché n°2021-114 attribué à la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE, domiciliée, 6 Avenue Nicolas Conté à Chartres (28000) ».

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0511**Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Organisation d'un loto****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, le directeur de l'école pour organiser un loto, le samedi 8 janvier 2021 à 8h. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0512**Défense des intérêts - Permis de construire 17 Rue du Bourgneuf - Recours pour excès de pouvoir****DECIDE**

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts à la Ville de Chartres à la SCP LONQUEUE – SAGALOVITSCH – EGLIE-RICHTERS et associés, domiciliée 6 avenue de Villars à Paris (75007), dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans par Monsieur et Madame NUBEL, concluant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire un ensemble de 74 logements 17 rue du Bourgneuf n°0280852000063, délivré le 21 janvier 2021 à la SCCV BOURGNEUF, et à l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux en date du 5 mai 2021.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI).

DECISION N° D-V-2021-0513**Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant n°18****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°18 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value générale de 9 090,00 € HT soit 10 908,00 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	462 525,00	555 030,00
Avenant n°1	Sans incidence financière	
Avenant n°2	Sans incidence financière	
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Avenant n°4	Sans incidence financière	
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	56 025,00	67 230,00
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Avenant n°8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	21 808,00	26 169,60
Avenant n°10	Sans incidence financière	
Avenant n°11	Sans incidence financière	
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Avenant n°13	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°14	45 008,00	54 009,60
Avenant n°15	Sans incidence financière	
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°18	9 090,00	10 908,00
Montant du marché suite à l'avenant n°18	589 727,60	707 673,12

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

DECISION N° D-V-2021-0514

Marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - avenant n°5

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché n°2012-148, conclu avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300) ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value générale de 2 148,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant de tranche ferme en € HT	Montant de la tranche conditionnelle n°1 en € HT	Montant total toutes tranches confondues en € HT
Marché de base	110 500,00	22 400,00	132 900,00
Plus -value avenant n°1	13 950,00	0,00	13 950,00

Plus -value avenant n°2	9 500,00	0,00	9 500,00
Plus -value avenant n°3	11 500,00	0,00	11 500,00
Plus-value avenant n°4	3 300,00	0,00	3 300,00
Plus-value avenant n°5	2 148,00	0,00	2 148,00
Montant du marché suite à l'avenant n°5	150 898,00	22 400,00	173 298,00

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313 - 11RG001- PADM-MOE).

DECISION N° D-V-2021-0515

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°2, 3 et 5 - avenants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°25 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 12 497,60 € HT soit 14 997,12 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	7 997 454,00	9 596 944,80
Plus-value avenant n°1	9 674,64	11 609,57
Plus-value avenant n°2	26 986,41	32 383,69
Avenant 3	Sans incidence financière	
Avenant 4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°5	304 146,30	364 975,56
Avenant 6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	204 281,00	245 137,20
Avenant 8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	450,00	540,00
Plus-value avenant n°10	799 002,00	958 802,40
Plus-value avenant n°11	11 592,22	13 910,66
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°13	109 713,52	131 656,22
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	185 621,84	222 746,21
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°17	154 929,60	185 915,52
Plus-value avenant n°18	371 960,00	446 352,00

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°20	172 104,08	206 524,90
Plus -value avenant n°21	319 851,00	383 821,20
Avenant n°22	Sans incidence financière	
Avenant n°23	Sans incidence financière	
Avenant n°24	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°25	12 497,60	14 997,12
Montant du marché suite à l'avenant n°25	10 680 264,21	12 816 317,05

Avenant n°29 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 98 211,93 € HT soit 117 854,32 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	6 914 323,24	8 297 187,89
Moins-value avenant n°1	- 2 115,26	- 2 538,31
Plus-value avenant n°2	41 394,68	49 673,62
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°4	331 107,23	397 328,67
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Avenant n°6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	186 153,42	223 384,10
Avenant n°8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	194 092,99	232 911,59
Avenant n°10	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°11	115 978,12	139 173,74
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°13	96 881,39	116 257,67
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	419 390,01	503 268,01
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°18	395 044,49	474 053,39
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°20	129 062,25	154 874,70
Avenant n°21	Sans incidence financière	

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Avenant n°22	Sans incidence financière	
Avenant n°23	Sans incidence financière	
Avenant n°24	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°25	718 548,64	862 258,37
Avenant n°26	Sans incidence financière	
Avenant n°27	Sans incidence financière	
Avenant n°28	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°29	98 211,93	117 854,32
Montant du marché suite à l'avenant n°29	9 638 073,13	11 565 687,76

Avenant n°26 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 15 220,47 € HT soit 18 264,56 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 299 694,47	5 159 633,36
Plus-value avenant n°1	105 505,87	126 607,04
Plus-value avenant n°2	37 901,23	45 481,48
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°4	26 285,14	31 542,17
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	108 856,03	130 627,24
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°8	152 528,08	183 033,70
Avenant n°9	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°10	504 262,91	605 115,49
Plus-value avenant n°11	113 584,36	136 301,23
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value Avenant n°13	114 386,48	137 263,78
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	4 720,58	5 664,70
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Avenant n°18	Sans incidence financière	
Avenant n°19	Sans incidence financière	

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Avenant n°20	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°21	10 282,26	12 338,71
Avenant n°22	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°23	290 000,00	348 000,00
Avenant n°24	Sans incidence financière	
Avenant n°25	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°26	15 220,47	18 264,56
Montant du marché suite à l'avenant n°26	5 783 227,88	6 939 873,46

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

DECISION N° D-V-2021-0516

Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°4

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 à l'accord-cadre n°2017-046, conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 12 335,90 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
<i>Tranche ferme – Mise en place d'un dispositif de mise en sûreté de contrôle d'accès</i>	189 973,75	227 968,50
<i>Tranche optionnelle n°1 – Fourniture et mise en exploitation de cylindres autonomes</i> <i>(Exécutée par bons de commande) sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité</i> <i>Estimation : 50 cylindres sur la durée total du marché</i>	21 000,00	25 200,00
<i>Tranche optionnelle n°2 – Maintenance de la tranche ferme après la période de garantie</i>	50 036,42	60 043,70
Marché de base (estimatif tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)	261 010,17	313 212,20
Plus-value avenant n°1	134 484,66	161 381,52
Plus-value avenant n°2	8 985,70	10 782,84
Plus-value avenant n°3	78 489,83	94 187,80

Plus-value avenant n°4	12 335,90	14 803,08
Montant estimé du marché suite à l'avenant n°4	482 970,36	579 564,43

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313 – 11RG001-PADM-TRAVAUX).

DECISION N° D-V-2021-0517

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 19 relatif à la prolongation de délai

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°19 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIÉ LES LYS (77190), ayant objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 59 mois et 15 jours calendaires, période préparatoire d'un mois incluse.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECISION N° D-V-2021-0518

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot à 78 mois et 06 jours calendaires, période préparatoire de 2 mois incluse.

Avenant n°25 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°26 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

Avenant n°30 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°25 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°27 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°16 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéroport – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°16 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

DECISION N° D-V-2021-0519

Mécénat avec la société LESENS CENTRE VAL-DE-LOIRE pour les festivités de Noël 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et la société LESENS VAL-DE-LOIRE, dont le siège social se situe 1 passage des Beaumonts Chartres 28 et agissant sous l'enseigne CITEOS EURE-ET-LOIR, représentée par Monsieur Nicolas CONEGERO, son directeur, et d'autoriser la signature de l'acte

La convention fixe d'une part la contribution du mécène qui soutient l'évènement : LESENS VAL-DE-LOIRE, agissant sous l'enseigne CITEOS EURE-ET-LOIR, s'est engagé à livrer et installer un sapin artificiel synthétique architectural illuminé d'une hauteur de 9.30m sur l'espace vert de la Porte Guillaume, de fournir et d'installer puis déposer les guirlandes électriques dans le sapin naturel du parvis de la cathédrale de Chartres ainsi que ses décors, travailler sur des scénarii spécialement dédiés à la thématique de Noël au niveau des places Marceau et Cygne, et à commander l'allumage des illuminations festives environnantes par un appui bouton, pour une valeur de 35 650 € HT, et d'autre part la contrepartie de la ville qui s'engage à afficher le logo de CITEOS sur les supports de communication des festivités de Noël.

ARTICLE 2 : La société LESENS VAL-DE-LOIRE s'engage à accorder des prestations à hauteur de 35 650 € HT.

DECISION N° D-V-2021-0520

Régie de recettes "Patinoire" - Création

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, dans le cadre des festivités de fin d'année 2021, l'installation d'une patinoire mobile et pour son bon fonctionnement de créer une régie de recettes, selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : Il est institué, auprès du service évènementiel, la régie de recettes « Patinoire ».

Alinéa 2 : Cette régie est installée :

- Place des Epars – 28000 CHARTRES, pour son adresse principale,
- Service évènementiel – SEA – Place de l'étape au vin – 28000 CHARTRES, adresse secondaire.

Alinéa 3 : Cette régie fonctionne du 1^{er} décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclus, pour une ouverture au public du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus.

Alinéa 4 : La régie encaisse le produit suivant :

- Produit des entrées ;

Les tarifs liés à ce produit sont fixés annuellement et devront faire l'objet d'un affichage.

Alinéa 5 : Les recettes désignés à l'alinéa 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire,
- Mandat administratif.

Elles sont perçues contre remise d'un ticket d'accès à la patinoire.

Alinéa 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Alinéa 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Alinéa 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €, du lundi matin au vendredi matin et à 12 000 € pour le week end, soit du vendredi après-midi au lundi matin et exceptionnellement du vendredi 24 décembre 2021 après-midi au lundi 27 décembre 2021 au matin et du vendredi 31 décembre 2021 après midi au lundi 3 janvier 2022 au matin.

Alinéa 9 : Le Régisseur est tenu de verser au guichet de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 8 et au minimum une fois par semaine ».

Alinéa 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Service de Gestion Comptable de Chartres métropole, la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Alinéa 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement mutuel dont le montant est fixé dans l'acte de nomination de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Alinéa 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Alinéa 15 : Monsieur le Directeur des services et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes au produit défini à l'alinéa 4 sont imputées au 70632-023.

DECISION N° D-V-2021-0521

Mise à disposition de locaux à l'association BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « BGE Loir-et-Cher & Eure-et-Loir », sise 82 faubourg chartrain 41100 Vendôme, pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0522

Annulation de la décision n°D-V-2021-0452 du 28/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°D-V-2021-0452 du 28/09/2021 relative à l'exposition Antoine Vincent qui se déroulera au 2 octobre au 7 novembre 2021 à la Collégiale Saint André, est annulée en raison d'une erreur de signataire.

ARTICLE 2 : Pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0523

Exposition "Mammoth" au Musée des Beaux-Arts : demande de prêt au Museum National d'Histoire Naturelle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt des pièces listées en annexe de la décision par le Museum National d'Histoire Naturelle pour une durée de 6 mois et d'autoriser la signature de convention de prêt. La

durée du prêt est établie du 17 janvier au 24 juin 2022. La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au retour des biens prêtés.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux. Les frais de transport et d'emballage seront imputés sur la ligne budgétaire ARC 312-6288 EXPO.

DECISION N° D-V-2021-0524

15 rue des Bas-Bourgs - convention d'occupation du domaine public - société EIFFAGE ROUTE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Chartres et la société Eiffage Route, relative à l'occupation d'un terrain nu situé 13 rue des Bas Bourgs, parcelle cadastrée AP n° 339, pour une superficie de 400 m², destiné pour une base de vie et une zone de stockage, à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0525

10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - société EURL "le Petit Chartrain"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec la société EURL « le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper une partie des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n° 16, pour une superficie de 675,42 m² se composant d'une cour de 471,72 m² et des bâtiments de 203,70 m² destinés au stationnement de son petit train, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, moyennant une redevance mensuelle de 120.00 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0526

Hôtel Maleyssie - 2 rue Chanzy - Chartres Développements Immobiliers - avenant n° 3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 au bail conclu avec Chartres Développements Immobiliers, ayant pour objet de prolonger une troisième fois la période d'occupation de l'Hôtel Maleyssie situé 2 rue Chanzy, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, moyennant un loyer de 32 450.00 € HT pour cette période.

ARTICLE 2 : Cette dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 020-6132.

DECISION N° D-V-2021-0527

Etudes de circulation, de stationnement et modélisation des déplacements- avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2020079, conclu avec la société CERYX TRAFIC SYSTEM domiciliée 18 rue des Forts à CHERISY (28500), ayant pour objet d'ajouter une prestation nouvelle de réalisation d'une enquête par interview et de prendre en compte le prix unitaire supplémentaire afférent.

Compte tenu de la forme de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, les incidences financières de cet avenant n'entraînent aucune modification contractuelle.

Par conséquent, les montants maximums de l'accord-cadre restent ceux fixés par l'avenant n°1 à savoir :

Période	Montant maximum	
	€ HT	€ TTC
Période n°1 (initiale)	50 000	60 000
Période n°2 (première reconduction)	54 000	64 800
Période n°3 (deuxième reconduction)	54 000	64 800
Période n°4 (troisième reconduction)	54 000	64 800

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal (2031-847-18VO017-EXTE).

DECISION N° D-V-2021-0528

Accord-cadre relatif à la fourniture de produits de marquage routier - Lot 1 : Fourniture de peintures routières - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-066, conclu avec la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGES domiciliée 5 rue du Quai de Débarquement à ROUEN (76100), ayant pour objet de prendre en compte une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision suite à la livraison de matériels aux prix actuels de l'accord-cadre concernant les bons de commande VM21103201 et VM21198001, et portant le montant des bons de commande à 4 000.61 € HT au lieu de 3 126.20 € HT, soit une indemnisation totale de 874.41 € HT, soit 1 049.29 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (847-6231-VOIE-SIGNA) ;

DECISION N° D-V-2021-0529

Accords-cadres relatifs à la maintenance des toilettes publiques préfabriquées de type ' entretien automatique ' de la Ville de Chartres - Relance - lots n°1 et 2 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les accords-cadres concernant la maintenance des toilettes publiques préfabriquées de type « entretien automatique » de la Ville de Chartres - Relance, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021156 - Lot n°1 - Maintenance des toilettes publiques préfabriquées de marque SAGELEC

Société PROTECTSAN domiciliée ZA de la Bare à CHALEINS (01480) sans montant minimum et un montant maximum de 37 500 € HT pour une période de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

Accord-cadre n°2021157 - Lot n°2 - Maintenance des toilettes publiques préfabriquées - autres marques

Société PROTECTSAN domiciliée ZA de la Bare à CHALEINS (01480) sans montant minimum et un montant maximum de 10 000 € HT pour une période de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (7222-6156-EMB) ;

DECISION N° D-V-2021-0530

Cession de droit de représentation - Concert Enrico MACIAS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la cession de droits de représentation d'un concert live de Enrico MACIAS en deux représentations, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021155

SAS TYMBEL PRODUCTIONS domiciliée 4 rue de Callardière à BEAUCOUZE (49070), pour un montant de 35 300,00 € HT soit 38 544,95 € TTC et une durée d'une journée, celle du 16 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 023-6288-SEA AUTRES SERVICES EXTERIEURS.

DECISION N° D-V-2021-0531

Convention de dépôt au profit de la Ville - Exposition Antoine VINCENT - Collégiale Saint André du 2 octobre au 7 novembre 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Antoine VINCENT, domicilié 50 rue Muret 28000 chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 2 octobre au 7 novembre 2021 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 27 septembre 2021 jusqu'à la date prévisionnelle de la restitution des œuvres prévue le 10 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit. Les frais de transport sont à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0532

CHARTRES - ZAC des Clos - 64 rue de Sours - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur la parcelle bâtie, située à Chartres, 64 rue de Sours, cadastrée section BV n° 102, d'une superficie de terrain de 271 m², appartenant à Monsieur Alain LIGER, faisant partie de la Z.A.C des Clos, intégrée au projet urbain d'ensemble sur ce périmètre et grevée de l'emplacement réservé n° 13 inscrit au P.L.U., au prix de 140 000 €, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 octobre 2021, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

L'acte sera dressé dans un délai de trois mois, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme et le prix devra être réglé par la Ville de Chartres, au plus tard quatre mois après sa décision d'acquiescer au prix demandé par les vendeurs, conformément à l'article L211-5 du Code de l'Urbanisme,

Et d'autoriser la signature de tous actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget Aménagement - Fonction 518 – Nature 6015 – Antenne Beaulieu - FONC.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Election d'un 4ème adjoint au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 8 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST, Mme Jacqueline MARRE

DECIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'adjoints au Maire et les indemnités afférentes.

PROCEDE au remplacement du 4^{ème} adjoint au même rang que son prédécesseur par un conseiller municipal de même sexe,

DESIGNE Mme Dominique DUTARTRE et M. José ROLO secrétaires chargés de la procédure de vote et du dépouillement.

Après un appel à candidatures, M. le Maire propose celle de M. Jean-François PLAZE.

Le conseil municipal ACTE la candidature de M. Jean-François PLAZE.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel nominatif n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de suffrages blancs : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Jean-François PLAZE a obtenu 30 voix

M. Ladislav VERGNE a obtenu 1 voix

M. Jean-François PLAZE est proclamé 4^{ème} Adjoint au maire de Chartres.

2 Représentation au sein de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSELUS, MAUPU

ACTE la démission de Madame Elisabeth FROMONT en tant que représentante de la ville de Chartres au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement ;

PREND ACTE que les 6 représentants élus par délibération CM2020/195 du conseil municipal du 15 juin 2020 pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement sont maintenus dans leurs fonctions.

FINANCES ET PROSPECTIVE

3 Décision modificative 2021 - Budget Principal et Budgets annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes pour le budget 2021, tel que présenté en annexe.

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement vers le budget annexe Parc de stationnement et les budgets du CCAS

- Budget annexe Parc de stationnement : un complément de 5 000 € fait passer le montant total de la subvention d'équilibre à 166 000 € sur l'année 2021.
- Budgets du CCAS (modification des subventions) :
 - o Fonctionnement : une réduction de l'enveloppe à hauteur de 60 000 €. Le montant de la subvention passe à 1 591 000 €.
 - o Investissement : aucune subvention était inscrite pour le CCAS sur 2021. Il est proposé le versement d'une subvention d'équipement pour 73 000 €.
 - o Résidence Gaujard : une réduction de l'enveloppe à hauteur de 37 500 €. Le montant de la subvention passe à 102 500 €.
 - o Résidence Montfort : une réduction de l'enveloppe à hauteur de 99 000 €. Le montant de la subvention passe à 50 000 €.

PRECISE que les subventions de fonctionnement et d'investissement correspondent au montant maximum à verser. Celles-ci peuvent être inférieures, au vu du réalisé.

AUTORISE les régularisations sur l'opération Pastières CM101 qui était précédemment imputée sur le budget Aménagements. L'opération étant achevée depuis plusieurs années, et à l'occasion d'un travail sur l'inventaire comptable un basculement est prévu entre le budget annexe et le budget principal.

AUTORISE le versement des subventions d'équilibre vers le budget Aménagements de l'année 2021 (1 M€ - 2748) et des années antérieures (3,42 M€ - 2748).

4 Subvention complémentaire à l'EPA Chartres International - exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick GEROUDET ; Mme FERRAND

APPROUVE le versement complémentaire à verser à l'EPA Chartres International soit +8 000 € ;

ACCEPTE que la subvention à cette entité soit sur 2021 de 50 000 € au final ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les éventuelles pièces liées à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE pour l'exercice 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 1 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE pour l'année 2022, les actualisations proposées des différentes prestations municipales suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Cimetière,
- Barrières de chantier,
- Occupation du domaine public,
- Contrôle d'accès par carte magnétique – zones à accès règlementé
- Droits de place
- Stationnement payant de surface
- Taxis (occupation du domaine public)
- Parkings
- Parkings souterrains résidence Montpensier et du Mail
- Propreté
- Locations de stands
- Signalisation événementielle
- Fête foraine
- Artothèque
- Maison de l'Archéologie
- Médiathèque et bibliothèque ARAGON
- Musées – Maison Picassiette
- Conservatoire de musique et de danse
- Ecole des sports – Vacances sportives - Gymnastique
- Maison pour tous du Pont neuf – Activité gymnastique
- Utilisation des équipements sportifs
- Locations des maisons pour tous
- Locations de salles et équipements
- Restauration scolaire
- Sinistres et dégradations de biens communaux
- Composition florale – vente plants
- Interventions des services
- Location de fourreaux
- Location de salles du Pôle administratif

PRECISE que cette tarification 2022 s'applique soit à compter du 1^{er} janvier 2022 soit pour la période scolaire 2022/2023 quand cela est mentionné dans les grilles. Les fiches tarifs sont affichées à la mairie.

7 Participations annuelles de la Ville de Chartres pour deux concessions POLE GARE et COURTILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 5 voix contre , 3 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme MARRE

APPROUVE les différents montants à verser en 2022 pour les deux concessions évoquées soit :

Concession POLE GARE : 310 000 €

Concession COURTILLE : 96 000 €

ACCEPTE que ces versements soient effectués au profit de la Société Publique Locale Chartres Aménagement et selon les concessions et les avenants votés ;

PRECISE que notamment les annexes financières du dernier CRACL 2020 POLE GARE et de l'avenant 4 COURTILLE mentionnent ces versements ET constituent les pièces justificatives pour les versements ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à ce dossier.

8 Avance de Trésorerie pour 2022 - SPL C'CHARTRES SPECTACLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle VINCENT

APPROUVE le mécanisme d'avance de Trésorerie avec le Société Publique Locale C'CHARTRES SPECTACLES ;

ACCEPTE le montant de l'avance de 886 000 € pour l'année 2022 ; ce versement n'est pas un prêt et sera à rembourser fin 2022 et selon les termes de la convention ;

VALIDE la convention d'avance de Trésorerie et ses dispositions ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces liées à ce dossier.

9 Majoration du Capital social de la SPL C'CHARTRES TOURISME - précisions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Isabelle MESNARD

APPROUVE la modification des articles (ex 5,6,7,14,17,28 notamment) des statuts de la SPL C'CHARTRES TOURISME relatif au capital social, au conseil d'Administration, à la répartition des sièges ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL à hauteur de 40 000 euros pour la ville de Chartres, correspondant à 80 actions supplémentaire de 500 euros chacune (la ville possédera donc 120 actions au total pour 60 000 €) ; le budget 2022 devra prévoir ces crédits ;

APPROUVE la modification des articles (ex 14, 17 et 28) des statuts de la SPL relatif à la composition du conseil d'administration et dispositions divers ;

PRECISE que cette délibération permettra le paiement de la somme de 40 000 € en 2022, sur le compte prévu à cet effet.

10 Reversement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022 à la SPL Chartres Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 4 voix contre , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE le projet convention proposé par le département dans le cadre du Fonds 2022 ; cette somme sera versée à Chartres Métropole (budget principal). Le document définitif sera finalisé avec les services du département ;

VALIDE la convention entre la Ville, Chartres Métropole, la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement permettant le reversement de cette subvention (FDI) au profit de la concession « POLE GARE » et de son concédant la SPL CHARTRES AMENAGEMENT ;

ACCEPTTE le reversement intégral du Fonds Départemental d'Investissement 2022 perçu par Chartres Métropole depuis son budget principal vers la Société Publique Locale Chartres Aménagement ; le FDI 2022 est prévu pour 1 M€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite et les documents liés ;

PRECISE que ces documents seront communiqués à la SPL Chartres Aménagement.

11 Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs, équipements de sécurité, des RIA et des colonnes sèches - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Maintenance préventive et corrective des extincteurs, équipements de sécurité, des RIA et des colonnes sèches	DESAUTEL Siège social : 99 rue Pierre Corneille	Accord-cadre sans montant minimum et un montant maximum de

	69003 LYON <u>Etablissement exécutant les</u> <u>prestations :</u> 125 avenue Louis ROCHE ZA des Basses Noëls 92230 GENNEVILLIERS	80 000 € HT par période d'exécution
--	--	--

-
- 12 Souscription de polices d'assurance - Lot n°4 Flotte automobile et risques annexes Ville - Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018G144 relatif à la souscription de polices d'assurances – Lot n°4 Flotte automobile et risques annexes Ville avec la société SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79), ayant pour objet de majorer de 10% l'ensemble des prix unitaires indexés au 1^{er} janvier 2021, à l'exclusion de la garantie « Marchandises transportées ».

S'agissant d'un accord-cadre sans montant maximum le montant du contrat est inchangé.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

-
- 13 Rapport Social Unique 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le Rapport Social Unique de l'année 2020.

-
- 14 Mise en œuvre du télétravail

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'instauration d'un dispositif de télétravail au sein de la Ville

ACCEPTE les principes et modalités de mise en œuvre du télétravail, dans les conditions fixées par la Charte du télétravail, conformément au décret du 11 février 2016

APPROUVE les versements de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022

AUTORISE l'inscription des crédits liés à l'allocation télétravail, au budget de la Ville

15 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification d'un poste d'Assistant(e) Administratif (ve) en poste de Chargé(e) de projet Evènementiel, à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction Evènementiel et Chartres en Lumières.

ADOPTE le tableau des emplois permanents de la Ville de Chartres tel que présenté à compter du 31 décembre 2021.

AUTORISE les recrutements contractuels opérés en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'ensemble des postes permanents de catégorie A, B ou C inscrits au tableau des emplois

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements des candidats titulaires ou contractuels.

ACCEPTÉ en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence aux grades cibles mini ou maxi visés dans l'exposé ou le tableau des emplois permanents, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et la technicité détenue, et complétée le cas échéant du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

AUTORISE la suppression des postes budgétés par grade à compter du 31 décembre 2021

16 Modalités de paiement d'interventions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le recours aux retraités et demandeurs d'emploi.

AUTORISE les modalités de paiement de ces interventions.

17 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

AUTORISE que les écritures de mutualisation entre les collectivités soient effectuées en décembre et ce afin que les opérations de fin d'année soient anticipées notamment dans le cadre de la M57, mais aussi dans le cadre de la future préparation du compte de gestion ou Compte Financier Unique. Les travaux en régie et les écritures de refacturation de l'année pourront, par exemple, être effectués sur une période de 11 mois (travaux en régies, refacturation suite à des groupements d'achats) ou selon une procédure expliquée dans un certificat administratif justifiant les mouvements d'écriture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

18 Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la mise en œuvre de la convention de mise à disposition partielle de personnel à intervenir entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres, d'un agent titulaire de la filière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

19 Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres - Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Laurence JOLY

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres, établie pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un agent titulaire de la filière technique, à raison de 28% d'un temps complet, soit 9h48mn/35h.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

20 Mise à disposition partielle de personnel à titre gracieux - Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle et gracieuse de personnel de la Ville de Chartres vers le CCAS à raison de deux heures hebdomadaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la gestion de la mise à dispositio

21 Avenue Joseph Pichard - Domaine public - Désaffectation et déclassement de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 5 voix contre , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Sophie GORET

CONSTATE la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section BR n° 543 (ex BR n° 238p), pour une emprise de 9 900 m², située dans le domaine public de la Ville de Chartres, avenue Joseph Pichard.

APPROUVE le déclassement de ce même bien.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

22 1 rue Parmentier - Cession d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 6 voix contre , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section CZ n°280 d'une superficie de 289 m², située 1 rue Parmentier à Chartres, au profit de la société Pierres et Territoires Eure et Loir (ou toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 12 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Aménagement et Grands projets

23 Extension du site patrimonial remarquable - Validation du nouveau périmètre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

24 Opération Îlot Courtille - Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de l'opération Îlot Courtille confiée à la SPL Chartres Aménagement, ainsi que ses annexes concernant l'élargissement du périmètre de la concession sans incidence financière.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant n°5 et tous les actes y afférents.

25 Opération Plateau Nord-Est - avenant n°9 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour , 5 voix contre , 4 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Jean-François PLAZE

APPROUVE l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération Plateau Nord-Est.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

26 Opération Pôle gare - avenant n°8 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 8 voix contre , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération Pôle gare ainsi que ses annexes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

27 Rapport annuel forfaits post-stationnement 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2021 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires « RAPO » se rapportant au stationnement payant sur voirie, à l'issue de sa présentation.

28 Fourrière automobile - Concession de service public - Rapport annuel d'activité 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel d'activité 2020 concernant la concession de service public de la fourrière automobile

29 Stationnement souterrain délégation de service public - rapport d'activité 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2020 de la société Chartres Stationnement concernant la gestion du stationnement souterrain.

30 Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - concession de services - rapport d'activité 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport d'activité 2020 de la société JC DECAUX concernant la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés.

31 Engagement d'une opération de restauration immobilière sur un immeuble sis 34 rue du Soleil d'Or

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'immeuble sis 34 rue du Soleil d'Or à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au pôle administratif ainsi que sur le site Internet de la ville de Chartres) ;

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

32 Réutilisation des bétons issus des démolitions dans le cadre du renouvellement urbain -
Participation de la Ville à l'intervention du CERIB

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT, Guillaume BONNET

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre d'une action de recyclage des bétons dans le cadre du NPNRU 2021- 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention conjointement avec le Directeur Général du CERIB

ATTRIBUE titre des années 2021 et 2022 une participation d'un montant de 13 000 € au CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) pour la mise en œuvre d'une action innovante d'économie circulaire concernant les granulats recyclés pour les bétons des nouvelles constructions d'habitat.

AUTORISE le Maire de Chartres ou son représentant à solliciter le versement de la participation de l'ANRU sur cette action.

Services à la Population

33 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

FIXE à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

34 Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à l'issue d'un accord commun de retirer les listes préalablement déposées

ACTE le dépôt d'une seule liste constituée des candidats suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres :

Mme MOKHTAR Martine
Mme CRESSAN Geneviève
Mme FROMONT Élisabeth
Mme M'FADDEL Lucie

M. ROLO José
Mme COTTEREAU Brigitte

PROCÈDE à l'élection des 6 membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 39
Quotient électoral : 6,5

La liste susvisée obtient 39 voix et ainsi l'ensemble des sièges à pourvoir.

Sont déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres :

Mme MOKHTAR Martine
Mme CRESSAN Geneviève
Mme FROMONT Élisabeth
Mme M'FADDEL Lucie
M. ROLO José
Mme COTTEREAU Brigitte

35 Bilan DSP Activités Enfance 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel 2020 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance.

36 Relais Petite enfance - convention d'objectifs et de financement - Renouvellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service « Relais Petite Enfance », établie entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et la Commune de Chartres, dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire versée pour le Relais Petite Enfance La Maison des Enfants, situé 3 rue du Puits Drouet à Chartres. La convention prend effet au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention définie à cet effet, et les annexes s'y rapportant.

37 Gestion et exploitation du camping municipal - Concession de service public en quasi-régie - Attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE le rapport de présentation du Maire de Chartres en vue de l'attribution de la concession relative à la gestion et l'exploitation en quasi-régie du camping municipal.

APPROUVE le choix de la SPL C'Chartres Tourisme, en qualité de concessionnaire pour la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation en quasi-régie du camping municipal pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de services et ses annexes.

38 Gestion et exploitation de l'Auberge de jeunesse et du Centre Régional Jeunesse et Sport -
Concession de service public en quasirégie - Attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Karine DORANGE

APPROUVE le rapport de présentation du Maire de Chartres en vue de l'attribution de la concession relative à la gestion et l'exploitation en quasi-régie des structures d'hébergement Auberge de jeunesse et Centre Régional Jeunesse et Sport.

APPROUVE le choix de la SPL Chartres métropole Evènements, en qualité de concessionnaire pour la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation en quasi-régie de l'auberge de jeunesse et du CRJS pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de services et ses annexes.

39 Mise à disposition des équipements culturels à la SPL C'Chartres Spectacles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle VINCENT

APPROUVE les missions confiées à la SPL et la mise à disposition des équipements culturels correspondants que sont le théâtre, la salle Doussineau ainsi que le futur off, au profit de la SPL C'Chartres Spectacles dès le 1^{er} janvier 2022.

ACTE que cette mise à disposition sera précisée dans le cadre d'une convention d'obligation de service public, qui sera soumise au Conseil Municipal au plus tard à la fin du premier trimestre 2022.

APPROUVE la résiliation au 31 décembre 2021 de la convention d'objectifs avec l'association Entracte

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

40 Convention de partenariat pédagogique avec GOBELINS dans le cadre de Chartres en Lumières

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de partenariat pédagogique conclue entre la Ville de Chartres et l'Ecole de l'image GOBELINS et la prise en charge des frais de l'accompagnateur des élèves à hauteur de 4 000€ TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

41 Partenariat Chartres en lumières avec La Poste

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE le partenariat avec La Poste dans le cadre Chartres en lumières 2021

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits.

42 Partenariat Chartres en lumières avec le Grand Monarque

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de parrainage pour Chartres en lumières 2021 entre la Ville de Chartres et le Grand Monarque,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention.

43 Partenariat de Chérie FM pour Noël 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, José ROLO

APPROUVE la convention de parrainage pour Noël 2021 entre la Ville de Chartres, Chérie FM et les Vitrites de Chartres.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention.

44 Partenariat Chartres en lumières avec Le Figaro

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour , 5 voix contre , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST, Mmes Agnès VENTURA, Karine DORANGE

APPROUVE la convention de parrainage entre la Ville de Chartres et Le Figaro pour Chartres en lumières 2021,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention.

45 Association "CHARTRE'ESTIVALES" - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Gaël GARREAU

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « CHARTRES'TIVALES » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 200 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2022, à 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « CHARTRES'TIVALES » et tout document y afférent.

46 C'Chartres Médiévale - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY

APPROUVE la convention d'objectifs 2022, 2023 et 2024 entre l'association C'Chartres Médiévale et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, à 54 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre l'association C'Chartres Médiévale et la Ville de Chartres ainsi que tout document y afférent.

47 Association Commune Libre du Village de Saint Brice - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'objectifs 2022, 2023 et 2024 qui définit le cadre de l'organisation du marché de la Paulée et de la Fête des Vendanges entre l'association Commune Libre du village de Saint-Brice et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention 2022, à 50 000 €.

PRECISE que compte tenu du contexte sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu en 2022, conformément aux échanges avec l'Association Commune Libre du Village de Saint-Brice, la subvention allouée devra être intégralement remboursée dans la limite des fonds qui peuvent avoir été engagés dans le cadre de la préparation de l'évènement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre l'association Commune Libre du village de Saint-Brice et la Ville de Chartres ainsi que tout document y afférent.

48 Associations - Subventions de fonctionnement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les subventions 2022 aux associations, telles que détaillées en annexe dont le versement interviendra à compter de la notification.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

49 Association Les 3R - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'association « Les 3R » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 135 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2022, à 67 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les 3R » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021/2024 entre l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAIVILLIERS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 57 000 €.

FIXE le montant de la subvention d'investissement 2022, à 5 000 € TTC.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAIVILLIERS » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 31 379 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « ATHLETISME CHARTRES LUCE ASPTT MAIVILLIERS » ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « ASB CHARTRES » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « ASB CHARTRES » ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 315 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 28 063 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » ainsi que tout document y afférent.

53 C'Chartres Basket M - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021/2023 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Maurice DUVAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES BASKET M » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 415 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'CHARTRES BASKET M » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 15 550 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES BASKET M » ainsi que tout document y afférent.

54 C'Chartres Cyclisme - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021/2023 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES CYCLISME » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 65 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES CYCLISME » ainsi que tout document y afférent.

55 C'Chartres Echecs - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 150 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » ainsi que tout document y afférent.

56 C'Chartres Football - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT, Gaël GARREAU, Fabien STANDAERT

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'association « C'Chartres Football » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022 à 1 100 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'Chartres Football » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 48 734 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Football » ainsi que tout document y afférent.

57 C'Chartres Judo - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Agnès VENTURA

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'association « C'CHARTRES JUDO » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022 à 17 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'CHARTRES JUDO » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 241 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'CHARTRES JUDO » ainsi que tout document y afférent.

58 C'Chartres Tennis de Table - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'association « C'Chartres Tennis de Table » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022 à 400 000 €.

APPROUVE l'apport en nature pour un montant estimé à 6 136 € TTC au titre de l'exercice 2021 en faveur de l'association « C'Chartres Tennis de Table »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Tennis de Table » ainsi que tout document y afférent.

59 C'Chartres Rugby - Avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GUERET, et AUDAT

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES RUGBY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 800 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'CHARTRES RUGBY » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 19 811 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES RUGBY » ainsi que tout document y afférent.

60 C'Chartres Tennis - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Laurent LHUILLERY, Mme Karine DORANGE

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 28 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'CHARTRES TENNIS » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 158 717 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS » ainsi que tout document y afférent.

61 C'Chartres Volley - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET, Franck MASSELUS, Mme Agnès VENTURA

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 71 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « C'CHARTRES VOLLEY » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 23 103 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » ainsi que tout document y afférent.

62 Mainvilliers Chartres Handball - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Patrick AUDAT

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « MAINVILLIERS CHARTRES HANDBALL » ainsi que tout document y afférent.

63 Madeleine Sport Détente - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « MADELEINE SPORTS ET DETENTE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 85 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « MADELEINE SPORTS ET DETENTE » dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs nécessaire à son activité, pour un montant estimé à 5 830 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « MADELEINE SPORTS ET DETENTE » ainsi que tout document y afférent.

64 Association Parents du Quartier de Rechèvres - Animation de fin d'année - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 750 € à l'association des Parents du quartier de Rechèvres dans le cadre de l'organisation de sa fête de fin d'année, à l'attention des enfants du quartier et des élèves des écoles, maternelle et élémentaire de Rechèvres, MPT « La Cité », le samedi 4 décembre 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

65 Union des Commerçants Chartrains "Les Vitrines de Chartres" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrines de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 150 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2022, à 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrines de Chartres » et tout document y afférent.

66 Association Cosmetic Valley - Convention d'objectifs 2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 5 voix contre , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'objectifs 2022 entre l'association « COSMETIC VALLEY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2022, 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2022 avec l'association « COSMETIC VALLEY » ainsi que tout document y afférent.

67 Convention d'objectifs 2021/2025 - Construction d'un grand orgue - Cathédrale de Chartres - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'objectifs 2021/2025 entre la ville de Chartres, l'Etat, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental et l'association Chartres Sanctuaire du Monde qui a pour objectif de permettre la construction d'un nouvel orgue à la cathédrale de Chartres, à l'horizon 2025.

FIXE le montant de la subvention allouée par la Ville, au titre de l'exercice 2022, à 100 000 €.

PRECISE que la Ville effectuera un seul versement, dans le courant de l'année 2022, sur présentation par le maître d'ouvrage, à savoir la DRAC, du titre de perception, auquel sera annexé le marché de travaux notifié aux facteurs d'orgues en charge de la reconstruction de l'instrument.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021/2025 avec la DRAC Centre Val de Loire, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental et l'association Chartres Sanctuaire du Monde ainsi que tous les documents afférents.

68 Centre International du Vitrail - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Daniel GUERET

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Centre International du Vitrail » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 80 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2022, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Centre International du Vitrail » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE la convention d'objectifs 2022/2024 entre l'association « INSTRUMENTARIUM de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 10 500 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2022, à 5 250 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « INSTRUMENTARIUM de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET

APPROUVE la convention d'objectifs 2022/2024 entre l'association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 61 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention de fonctionnement 2022, à 30 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre en Pièces » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 35 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2022, à 17 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre en Pièces » et tout document y afférent.

72 Théâtre du Détour - Convention d'objectifs 2022/2024 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-François BRIDET

APPROUVE la convention d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'association « Théâtre du Détour » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 20 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2022, à 10 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Théâtre du Détour » et tout document y afférent.

73 Théâtre Portail Sud - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020/2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre Portail Sud » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, à 50 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2022, à 25 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre Portail Sud » et tout document y afférent.

74 Association ENTRACTE - Avenant n°3 - Remboursement partiel de la subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui ramène le montant de la subvention de fonctionnement attribué au titre de l'exercice 2021, de 770 000 € à 520 000 €.

DEMANDE le remboursement partiel, à hauteur de 250 000 €, à l'association « ENTRACTE » de la subvention allouée initialement allouée par délibération n°CM2021/072 du 8 avril 2021.

PRECISE qu'une annulation/réduction des mandats n°2804 du 10 mai 2021 sera effectuée sur l'exercice 2021 à hauteur de 250 000 € sur les 770 000 € mandatés.

PREND ACTE qu'un versement interviendra en 2022 au moment de la liquidation de la structure conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'association « ENTRACTE » qui prévoient qu'en cas de dissolution « *l'actif net subsistant sera attribué à la Ville de Chartres* ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

75 Convention de partenariat entre l'Institut de recherche et d'histoire des textes et la Ville de Chartres pour une expérimentation dans le cadre du projet de recherche CREMIB

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Institut de recherche et d'histoire des textes et la Ville de Chartres pour une expérimentation dans le cadre du projet de recherche CREMIB à titre gratuit.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférent.

76 Exposition "Mammoth" au Musée des Beaux-Arts : demande d'autorisation de reproduction et d'utilisation d'images auprès de la grotte de Rouffignac (24)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le contrat entre la Ville de Chartres et la Grotte de Rouffignac autorisant la ville à reproduire et utiliser à titre gracieux certaines des images présentées dans la Grotte de Rouffignac.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

77 Exposition "Mammoth" au Musée des Beaux-Arts : convention de partenariat culturel et scientifique avec M. et Mme Franky Mulliez

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de partenariat culturel et scientifique pour l'exposition « Mammouths » qui se déroulera du 3 février au 6 juin 2022 au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres et qui définit la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre la Ville de Chartres et M. et Mme Franky Mulliez.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

AUTORISE par ailleurs le remboursement de différents frais réalisés dans le cadre de cette manifestation et de ses préparatifs. Ainsi un remboursement de 750 € devra être prévu au Palais princier monégasque au sujet des assurances du mammoth. Des frais de visserie (151€) devront être remboursés à un agent de la collectivité. Un certificat administratif signé du Maire rappellera les dépenses à effectuer pour cette opération afin que le comptable public assure le paiement rapidement.

78 Dérogation au repos dominical des commerces pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 3 voix contre , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Yves CUZIN, MMES Brigitte COTTEREAU, Jacqueline MARRE

EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces situés à Chartres, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2022, par branches d'activités (les équipements de la personne, les équipements de la maison, les hypermarchés et supermarchés et le secteur automobile)

Le Maire,
Jean Pierre GORGES